

Règlement intérieur

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément à la loi, de préciser les modalités de fonctionnement des stages, ainsi que les principales règles d'hygiène et de sécurité, les règles applicables en matière de discipline.

ARTICLE 2

HORAIRES DU TRAVAIL

L'horaire de début du premier jour de stage est précisé sur la convocation envoyée préalablement aux stagiaires. Le premier jour, l'horaire de fonctionnement est défini en commun entre le groupe et le formateur (début de la journée, arrêt déjeuner, fin de la journée), le respect de l'amplitude globale du stage est impératif. Chacun doit ensuite se conformer à cet horaire. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires par demi-journées.

Les cas individuels d'horaires de transport impératifs qui obligeraient des stagiaires, soit à arriver plus tard le premier jour, soit à partir plus tôt le dernier jour, doivent être signalés à notre siège social avant le stage ou, au plus tard, le premier jour du stage. Cette information sera indiquée sur l'attestation de présence envoyée ensuite à l'établissement.

ARTICLE 3

ABSENCE

Toute absence sera immédiatement signalée par le formateur au secrétariat de la Formation Continue du siège social afin que l'employeur soit mis au courant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chacun doit adopter, dans le déroulement d'un stage, une tenue et un comportement qui respectent la dignité individuelle de tous.

Tout accident corporel doit immédiatement être signalé par le formateur au siège social du centre.

Il est interdit d'enlever ou de neutraliser les dispositifs de protection d'équipements de toute nature utilisés dans les stages. En matière d'incendie, chacun se conformera aux consignes spécifiques du local où se déroule le stage. Il en va de même des autres mesures d'hygiène et de sécurité éventuelles spécifiques aux lieux de stage, lorsque ceux-ci se déroulent dans un établissement ou une entreprise dotée de son propre règlement intérieur.

Les vêtements ou accessoires de protection nécessaires dans le cadre de certains stages sont spécifiés préalablement sur les convocations. Les stagiaires concernés doivent s'y conformer et respecter les consignes de sécurité que leur donnent les animateurs.

ARTICLE 5

Dans le cas où l'agissement d'un stagiaire serait susceptible d'entraîner une sanction ou son exclusion d'un stage, celles-ci pourraient être prononcées selon la procédure prévue par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du Travail lesquels traitent des modalités ci-après : - Définition d'une sanction - Interdiction d'amendes ou autres sanctions pécuniaires - Convocation et information préalable du stagiaire - Entretien avec le stagiaire assisté par la personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme de formation) - Décision écrite et motivée notifiée au stagiaire - Information de l'employeur et de l'OPCA concerné.

ARTICLE 6

Tous les éléments concernant les stages :

- Les programmes, formateurs, tarifs et modalités de règlement sont indiqués dans les conditions générales.
- Les modalités concernant les horaires sont indiquées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 23 juin 2018 après avoir été soumis au C.T.E.